



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concours externe BAC + 3 du CAPES

Cafep-Capes

Section Documentation

- 1) Exemple de sujet pour la première épreuve d'admissibilité
- 2) Extrait de l'arrêté du 17 avril 2025

Les épreuves des concours externes du Capes et du Cafep-Capes BAC +3 sont déterminées dans l'[arrêté du 17 avril 2025 fixant les modalités d'organisation du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré](#), publié au Journal Officiel du 19 avril 2025, qui fixe les modalités d'organisation du concours et décrit le schéma des épreuves.

CAPES BAC +3
Sujet 0 / Première épreuve d'admissibilité

En prenant appui sur le texte d'Anne Cordier, vous montrerez quels sont les enjeux et les difficultés de l'acquisition d'une culture informationnelle par tous les élèves.

« Car ce qui est certain, c'est qu'il ne faut pas démissionner : les *digital natives* ont besoin de nous, et ils nous le disent ! Soyons à la hauteur de leurs attentes : écoutons-les et prenons soin de leurs besoins, de leurs difficultés et de leur inventivité. Les médiateurs – enseignants, personnels de l'éducation, parents, médiateurs de l'information et culturels – ont toute leur place dans ce processus. Les plans d'équipement informatique/numérique annoncés et promus à grand renfort de discours d'accompagnement sous-tendus par un déterminisme technique fort sont largement insuffisants. On ne le répétera jamais assez : l'accès n'est pas l'appropriation, et la donnée n'est pas l'information, et encore moins le savoir. Les adolescents observés au sein de contextes sociologiques différenciés font preuve de niveaux de représentations, de connaissances et de compétences disparates. Disposer de tablettes ou de postes informatiques en nombre ne suffira pas à combler les lacunes, ni à optimiser des pratiques informationnelles. »

Cordier, A. (2015). *Grandir connectés. Les adolescents et la recherche d'information*. Caen : C&F Éditions.

Réglementation de la première épreuve d'admissibilité

Extrait de l'annexe de l'arrêté du 17 avril 2025 fixant les modalités d'organisation du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré, publié au Journal Officiel du 19 avril 2025

A. - Epreuves d'admissibilité

1° Première épreuve d'admissibilité.

L'épreuve consiste en une dissertation en réponse au sujet posé. Le sujet s'appuie sur un texte ou un extrait de texte. L'épreuve s'inscrit dans l'une des thématiques définies dans le programme et renouvelé tous les trois ans.

L'épreuve vise à apprécier la culture générale du candidat, sa capacité à construire un raisonnement, à appuyer son argumentation et à mobiliser des connaissances en sciences de l'information et de la communication, en sciences humaines et sociales. Elle permet d'évaluer également la qualité de l'expression écrite.

Durée : quatre heures.

Coefficient 3.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire ;